

Lettre de Robert Schuman à Johannes Hoffmann (Paris, 1er février 1952)

Légende: Le 1er février 1952, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, adresse à Johannes Hoffmann, ministre-président de la Sarre, une lettre dans laquelle il confirme les modalités relatives à la représentation et à la défense des intérêts sarrois dans les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Fonds AMG. 40/11/1.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_robert_schuman_a_johannes_hoffmann_paris_1er_fevrier_1952-fr-b51f8c12-19e9-4218-817b-a4b6c3a1db40.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Lettre de Robert Schuman à Johannes Hoffmann (Paris, 1er février 1952)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer ci-dessous les dispositions dont le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Sarre sont convenus au sujet de la représentation et de la défense des intérêts sarrois dans la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier instituée par le Traité du 18 avril 1951.

Le Gouvernement de la République est d'accord pour que, sur les dix-huit sièges attribués à la France au sein de l'Assemblée commune, trois sièges soient réservés aux représentants de la population sarroise.

Le Gouvernement de la Sarre délèguera auprès du Représentant français au Conseil spécial de Ministres un Conseiller permanent. Le Conseiller sarrois assistera le Représentant français et lui fera connaître les vues de son Gouvernement toutes les fois que le Conseil aura, dans un domaine susceptible d'intéresser la Sarre, à délibérer, à donner un avis ou à prendre une décision.

Le Gouvernement de la République fera part, en temps utile, au Gouvernement de la Sarre de ses intentions concernant la désignation des membres de la Haute Autorité.

Le Gouvernement de la République fera en sorte que les intérêts des producteurs, travailleurs, utilisateurs et négociants sarrois soient, dans toute la mesure du possible, représentés d'une façon équitable au sein du Comité consultatif institué auprès de la Haute Autorité, dans le cadre de l'article 18 du Traité.

Le Gouvernement de la République saisira la Cour de Justice de tout recours que formerait le Gouvernement de la Sarre contre une décision ou une recommandation de la Haute Autorité.

Dans toute la mesure des pouvoirs que lui laisse le Traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, le Gouvernement de la République s'engage enfin à apporter en toutes manières la même considération à la défense des intérêts économiques sarrois qu'à la défense des intérêts économiques français.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

SCHUMAN.